

RÈGLEMENT DU FESTIVAL LE TEMPS PRESSE 9^E EDITION

ARTICLE 1 : DIRECTION

1.1 Organisation

La société LECODE, 88 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur seine, France, organise du 1er mai 2019 au 03 février 2020 et dans les conditions ci-après définies, un festival de cinéma intitulé Festival Le Temps Presse ci-après dénommé « le festival ».

Le festival Le Temps Presse qui se déroule à Paris célèbrera sa 9^{ème} édition qui aura lieu en janvier-février 2020.

Il s'agit d'un festival international de cinéma, mettant à l'honneur des films humains, inspirants dans une démarche positive.

Le festival Le Temps Presse s'appuie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) comme critère pour sélectionner les films, il s'agit des 17 objectifs mondiaux pour lesquels, les 193 pays membres des Nations Unies, se sont engagés de 2016 à 2030.

Les dates exactes du festival seront mises en ligne d'ici le 30 juin 2020.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au festival est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure.

2.2 Le personnel de la société LECODE ne peut participer au festival.

2.3 Plusieurs participations par personne physique (même nom, même adresse postale) sont autorisées pendant toute la durée du festival.

2.4 Les informations concernant le festival sont accessibles sur www.letempspresse.org ainsi que sur les sites et réseaux sociaux partenaires.

2.5 Toute participation au présent festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le festival se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

3.1 Le festival sélectionne des courts-métrages de fiction et des longs métrages de fiction ou documentaire liés à au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable, qui servent de critères de sélection :



3.2 Il est au cœur de ce festival de laisser la plus grande liberté à l'imagination des participants. Toutefois, pour être éligibles, les films devront satisfaire aux critères suivants :

Pour les courts-métrages :

- Les courts métrages proposés doivent avoir été réalisés entre 2009 et 2019
- La durée des courts-métrages doit être comprise entre 3 et 15 minutes (générique compris)
- L'histoire racontée doit être liée à au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable
- Les courts métrages non francophones doivent être sous-titrés en français et anglais ; les courts métrages francophones doivent être sous-titrés en anglais seulement

Pour les longs-métrages :

- Les longs métrages proposés doivent avoir été réalisé dans l'année N-1 de l'édition en cours. Le festival sélectionne en priorité les films avec une date de sortie en salle prévue.
- La durée des longs-métrages doit être comprise entre 60 et 120 minutes (générique compris)
- L'histoire racontée doit être liée à au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable
- Les longs métrages non francophones doivent être sous-titrés en français et anglais ; les longs métrages francophones doivent être sous-titrés en anglais seulement.

3.3 Ne seront pas considérées comme valables :

- Les réalisations envoyées après le 30 septembre 2019.
- Les films ne relevant pas de l'entière propriété du participant.

3.4 Les participants devront remettre l'ensemble des pièces au plus tard le 30 septembre 2019 par mail à letempspressefestival@gmail.com :

- Le lien de visionnage du film
- Une fiche technique avec les informations suivantes : titre, réalisateur, genre, durée, synopsis (en français et en anglais), production, pays de production, année de production, distributeur, thématiques.
- Une image du film au format 1920x1080 (qui sera intégrée au programme)

Toute personne ayant inscrit un film sera informée de la sélection au plus tard le 30 octobre par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

3.5 En cas de sélection, les participants devront remettre l'ensemble des pièces suivantes au plus tard le 10 novembre 2019 :

- Le film en format MP4 (H264) ou MOV et en résolution 1920x1080px – 24 ou 25fps
- Le DCP du film
- Le trailer du film (pour la promotion du festival)
- L'affiche officielle du film
- Une photo du réalisateur
- Un extrait du film de 1 à 2 minutes (qui sera projeté lors de la cérémonie en cas de victoire)

NB : Les films sont à envoyer à letempspressefestival@gmail.com ou par voie postale à Société LECODE, 88 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine. Les frais d'envois de matériel sont à la charge du participant.

ARTICLE 4 : GARANTIES

4.1 Tout participant, qui adresse son œuvre dans le cadre du présent festival, certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique, et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

4.2 Tout participant au festival accepte, s'il est sélectionné, que son film soit diffusé par le festival lors de projections publiques pendant toute la durée du festival.

Pour les courts métrages seulement, le participant accepte, en cas de sélection, que le film soit mis en ligne sur les sites et réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube) du festival Le Temps Presse (le festival peut accepter sous certaines conditions de ne pas mettre en ligne les films si la demande est faite en amont par le réalisateur).

4.3 Toute utilisation d'œuvres existantes est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les organismes de gestion de droits d'auteurs.

4.4 Le caractère diffamatoire, raciste, pornographique de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque (selon le jugement de LECODE) sera éliminatoire.

4.5 Après acceptation du règlement, si le film est sélectionné, que le film ne pourra pas être retiré du festival.

ARTICLE 5 : PROCEDURES ET MODALITES DE SELECTION

5.1 Les films pré-sélectionnés seront ensuite soumis aux différents jurys des prix.

5.2 La remise des prix se fera en présence de tous les lauréats (dans la mesure de leur disponibilité).

5.3 Les déplacements et l'hébergement sont à la charge du participant.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES JURYS, TROPHÉES & PRIX

6.1 Les jurys seront constitués différemment selon les catégories de prix.

6.2 10 prix seront décernés lors de la remise des prix du festival. La production se laisse la possibilité de composer d'autres jurys pour de nouveaux prix.

6.3 Un trophée en forme de témoin symbolise l'esprit du festival. Composé des noms des 8 réalisateurs du film 8 qui est à l'origine du festival et du nom du réalisateur et du film lauréat, il sera remis à chaque lauréat.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU FESTIVAL

Le festival se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent festival si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux.

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, c'est le texte français qui fera foi.